



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 11 octobre 2022

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Gaëlle DIMBERTON - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mathilde VERNET (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Nina ZACCAGNINO (Pouvoir à Pascale CAVILLON).

Membre excusé : Ludovic VINCENT

Membres présents à la séance : 16

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Membre excusé : 1

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre ROCHE
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

1. Information au Conseil municipal

Transit poids lourds sur la RD 975 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé aux trois sénateurs (joint en annexe), suite aux plaintes de certains riverains de la RD 975.

Il précise par ailleurs, qu'il souhaite une concertation avec les maires des communes situées sur cet axe et le conseil départemental afin d'examiner la possibilité d'interdire la circulation, de 22h à 6h, des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, en transit sur cette départementale.

18 h 10 : Arrivée de Mireille Grosselin

Mur d'enceinte de l'EHPAD :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à la directrice de l'EHPAD de reprendre le projet de travaux du mur d'enceinte. La démolition et reconstruction du mur situé à proximité du carrefour, réalisés durant l'été, n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de travaux, conformément aux prescriptions du PLU. L'accessibilité du trottoir, trop étroit, est à revoir.

Services périscolaires :

Christelle PERROUD informe l'assemblée de l'arrivée de Laurie JOLY sur le poste de responsable du restaurant scolaire.

Elle indique qu'afin d'améliorer la qualité du temps méridien, Ilias ZANKADI, mis à disposition par le Football Club Plaine Tonique, interviendra sur ce créneau horaire (excepté le jeudi). Elle ajoute que de

nombreux jeux ont été achetés à la rentrée par la commune et le Sou des écoles, en concertation avec l'équipe enseignante. Des marquages au sol ont été réalisés au sein de la cour de l'école élémentaire.

S'agissant du restaurant scolaire, elle précise que les fromages servis sont maintenant fournis par la P'tite Crèmerie.

Affaires sociales :

Françoise ROUX informe que le repas du CCAS pour les personnes de 75 ans et plus aura lieu le 26 novembre. Elle souligne qu'en remplacement de la collecte de produits festifs, une soupe solidaire sera proposée cette année au profit de la Croix-Rouge.

La vente de cette soupe aura lieu le jour du Marché de Noël. Elle précise que l'opération boîte à chaussures sera organisée par le Conseil Municipal Enfants le même jour.

Un point est fait sur les personnes en difficulté sur Montrevel-en-Bresse.

2. Questions diverses.

Mireille Grosselin fait remarquer la dangerosité du croisement entre la rue de l'Huppe et la Route de Macon en raison des multiples arrivées dans plusieurs directions et de la mauvaise visibilité. Le risque d'accident est maintenant augmenté, selon elle, avec l'afflux de circulation plus important et les sens de circulation modifiés depuis les derniers aménagements.

Christophe DESMARIS répond que des plateaux surélevés ont été aménagés en amont de ce carrefour afin de faire ralentir les véhicules. Par ailleurs, l'étude réalisée dans le cadre de la tranche ouest du projet de requalification des espaces ne conclut pas à la nécessité d'installer des feux tricolores. Toutefois un aménagement complémentaire pourra éventuellement être étudié s'il s'avère que ce carrefour pose problème.

Monsieur le Maire interpelle la minorité sur la signification des termes employés dans le dernier magazine municipal « organisation d'une circulation idéologique ». Il rappelle que les aménagements réalisés Place de Gaulle permettent d'allier sécurité routière et amélioration du cadre de vie en prenant en compte l'ensemble des usagers de la voirie. Le fait d'augmenter l'utilisation des modes de déplacement actifs contribue à l'attractivité du centre-bourg. Il indique qu'il ne s'agit pas d'idéologie, mais de politique publique responsable.

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation. Il rappelle qu'il s'agit de renonciations au droit de préemption, d'une acceptation d'indemnité de sinistre, de l'ouverture d'une ligne de trésorerie et de virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Plan de sobriété énergétique

Rapporteur : Jean-Yves BREVET, Sébastien RIGAUDIER, Bertrand BREVET

À l'heure de l'urgence climatique et à la sortie d'un été caniculaire, la collectivité entend poursuivre son action pour réduire son empreinte environnementale et progresser vers l'exemplarité.

Le contexte national et international accentue cette nécessité. Outre les risques de restrictions, chacun fait face à l'augmentation du coût des énergies, conjuguée à l'impact de l'inflation.

Des actions immédiates sont donc nécessaires pour, à défaut de réduire les dépenses, amoindrir l'impact de ces augmentations.

Elles passent notamment par des actions visant la sobriété énergétique. Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de sobriété énergétique ci-après. Outre des actions spécifiques au niveau du territoire, celui-ci s'ancre en cohérence avec le plan de sobriété annoncé par le gouvernement en date du 6 octobre 2022.

1. Densifier les occupations d'espaces dans les locaux les mieux isolés

L'ouverture de la Maison des solidarités le 17 septembre a permis le déménagement des associations Croix-Rouge, Atelier Pénélope et Logomaques bressans.

Pour sa part, l'association *les Semelles fumantes* a pris ses quartiers à l'étage de la Maison des remparts. La Mi guitare la rejoindra dans les prochains jours. Le Cavalier fou bressan est présent quant à lui au sein de l'espace 351.

Ces déménagements permettent de ne plus chauffer l'étage de la Maison des associations.

Des solutions sont en cours d'étude pour le relogement de l'atelier Bleu Mandarine, avec un objectif de déménagement d'ici l'hiver 2023. S'agissant des arts martiaux, un travail étroit avec Grand Bourg Agglomération pour l'extension du gymnase intercommunal, est en cours.

Par ailleurs la salle des fêtes sera moins utilisée grâce à la concentration des occupations sur certaines plages horaires. Toute demande de location sera, lorsque cela est possible, redirigée vers la Maison des solidarités et vers l'espace 351. La collectivité se réserve le droit de refuser une location, au cas par cas, si elle nécessite un chauffage trop important, notamment si la situation en terme d'approvisionnement devait se dégrader.

À noter que cet objectif nécessite d'affiner la grille tarifaire de la Maison des solidarités : afin de faire en sorte que le transfert d'activité vers la Maison des solidarités ne soit pas impacté par un frein financier pour les locataires, il est proposé de créer un nouveau tarif de 15€ par séance s'appliquant aux associations ou organismes publics louant la Maison des solidarités de manière hebdomadaire à heures fixes avec un seuil de 28 locations par année scolaire. Ce tarif s'applique pour chacune des salles, étant entendu que la salle occupée sera celle étant la plus adaptée au besoin du locataire. Un contrat de location annuel sera réalisé avant la première location. L'objectif est que le passage de la salle des fêtes vers la Maison des solidarités soit neutre financièrement pour un locataire par exemple comme le CPA organisant des cours de yoga.

2. Maîtriser les températures de chauffe des locaux communaux

Des températures cibles sont définies au sein des équipements municipaux.

Dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux (Maison des remparts, salles de classes, restaurant scolaire, atelier d'arts plastiques, Maison des solidarités...), la température cible est définie entre 19° et 20°. La nuit la température cible sera de 16°.

Si la situation devient trop tendue en terme d'approvisionnement en électricité, la température maximale en journée passera à 18 °C.

Au sein des équipements accueillant des activités non-statiques (selon activités, salle des fêtes, espace 351, aile Croix-Rouge de la Maison des solidarités hors accueil du public) et au sein des circulations, la température cible est fixée entre 16° et 17° au maximum.

Lorsque le bâtiment est fermé durant plus de trois jours, la température cible est fixée à 8°.

La régulation parfaite des températures n'est pas possible, ne serait-ce qu'au regard de la configuration des bâtiments et des systèmes de chauffage, c'est pourquoi ces cibles sont situées au sein de fourchettes et feront l'objet d'un suivi par les services techniques et potentiellement d'adaptation des systèmes de chauffage ou de régulation.

La production d'eau chaude sera suspendue au sein des équipements, sauf si celle-ci est indispensable, comme par exemple au sein du restaurant scolaire.

Les locaux occupés par les services de la Mairie mais gérés par Grand Bourg Agglomération (Cité administrative, garderie) seront soumis au plan de sobriété de Grand Bourg Agglomération.

3. Procéder à l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit

Une réflexion partenariale avec le syndicat d'énergie a été engagée dès le printemps 2022 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. L'opportunité de réaliser ce projet est renforcée par le contexte actuel.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, ces extinctions de nuit nécessiteront des reprogrammations d'horloges astronomiques situées dans les armoires de commande d'éclairage public. L'extinction de l'intégralité de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 pourra être réalisé en coopération avec le syndicat d'énergie pour un coût total estimé de 4 400€ (reste à charge pour la commune d'environ 3 200€ plus le prix des panneaux de signalisation).

Dans le centre-bourg, l'éclairage sera coupé de 1h30 à 5h30 les nuits des vendredis et samedis. L'éclairage pourra être mis en marche exceptionnellement lors d'événements spécifiques place de Gaulle et place de la Résistance.

L'éclairage sera maintenu sur toute la commune les nuits du 14/07, 24/12 et 31/12.

À titre d'illustration, la durée annuelle de l'éclairage public pour une nuit complète est de 4100h. La durée annuelle pour une extinction de 23h30 à 5h30 est de 1910h. La baisse des consommations est estimée à près de 50%. Étant entendu que les consommations représentent 35% de la facture d'énergie.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ce point soulève quelques questions.

Fabrice THOMASSON redoute l'insécurité que pourrait engendrer cette extinction.

Bertrand BREVET, Conseiller délégué patrimoine-énergie répond que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes et des études spécifiques, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, notamment en terme de sécurité. L'impact concerne le sentiment d'insécurité. Des études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. Par ailleurs, les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée.

Stéphanie LAURENCIN et Fabrice THOMASSON évoquent d'autres solutions tel que l'allumage d'un lampadaire sur deux ou le maintien de l'éclairage dans les zones équipées de LED.

Bertrand BREVET répond qu'il serait techniquement compliqué et plus coûteux de mettre en place une telle solution. Par ailleurs il serait difficile d'expliquer aux habitants pourquoi certains quartiers sont éclairés et d'autres non.

Fabrice THOMASSON se dit favorable à cette proposition d'extinction mais préconise de rénover le parc et suggère d'autres systèmes plus élaborés (éclairage intelligent, application par smartphone).

Bertrand BREVET précise que sur les 688 points lumineux, une bonne partie est déjà en LED suite aux derniers travaux. Un bilan sera fait avec le SIEA et des améliorations seront encore apportées. En revanche, les solutions évoquées sont beaucoup trop onéreuses. Ils s'interrogent sur l'intérêt d'un dispositif aussi coûteux. Il ne semble pas que d'autres communes dans le secteur aient opté pour ces dispositifs.

Monsieur le Maire confirme que la commune ne dispose pas d'un budget suffisant pour envisager ce type d'investissement.

Gaëlle DIMBERTON souligne l'importance de la communication pour rassurer. Son travail l'oblige à traverser Montrevel-en-Bresse à des heures tardives. Les rencontres de piétons sont limitées voire nulles à ces heures de la nuit concernées par l'extinction.

4. Moderniser les illuminations et décorations de fin d'année

La municipalité avait décidé de limiter en 2021 les décorations de fin d'année, les décorations existantes étant anciennes, consommatrices d'énergie et pas nécessairement sécurisées.

Un projet a été lancé en 2022 afin de renouveler les équipements pour permettre de conjuguer maîtrise énergétique et esprit de Noël.

- De nouvelles décorations, utilisant la technologie LED, seront donc installées en décembre.
- Une seconde jeunesse a été donnée à certaines anciennes décorations en conservant les structures et en y apposant des rubans LED.
- Par ailleurs les temps d'illumination seront identiques à ceux de l'éclairage public afin de limiter les périodes de consommation d'énergie.

Au-delà des illuminations, la décoration de la cité sera enrichie par des créations sur la base de réemploi d'objets et matériaux. Les enfants poursuivent leurs actions durant les temps de TAP et de garderie. Un partenariat est en cours avec l'association le Pass'âge pour la création d'un espace spécifique. Un groupe de bénévoles se réunit par ailleurs pour créer des espaces bénéficiant d'ambiances festives. Tous avec cette logique de réemploi.

5. Promouvoir les modalités de déplacement alternatives à la voiture individuelle

La mobilité est l'un des axes principaux du plan présenté le 6 octobre 2022 par l'État, car elle représente 32% des consommations d'énergie finales en France. La commune se fera relai des initiatives prises par les différents acteurs publics visant à diminuer cet impact.

Au niveau de son périmètre d'action, elle a noué un partenariat avec Grand Bourg Agglomération pour la création d'une ligne de covoiturage, ou auto-stop augmenté. La nouvelle ligne Rubis'Covoit Montrevel-en-Bresse > Bourg-en-Bresse qui dessert également Attignat et l'hôpital Fleyriat permettra de favoriser la rencontre spontanée entre conducteurs et passagers. Il a été décidé d'implanter la station de covoiturage place de la Grenette, en plein cœur du centre-bourg. Son inauguration est prévue en octobre à Montrevel-en-Bresse.

Dans cette logique, une réflexion partenariale est engagée entre la commune, le Théâtre de Bourg-en-Bresse et la commune de Bresse Vallons pour organiser des covoiturages en direction de la scène burgienne et bénéficier de ce fait de tarifs privilégiés.

La poursuite de la Voie verte réalisée dans le cadre des travaux du centre-bourg permet quant à elle de participer au mouvement vers les mobilités douces. Dans ce cadre d'autres aménagements en ce sens sont envisagés à moyen terme, notamment dans un premier temps rue Ferrachat

Des abris à vélo sécurisés seront installés place de Gaulle dans une logique de test pour considérer leur potentiel au service des citoyens.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions présentées ci-dessus.

3. Avenants aux marchés de travaux pour la requalification des espaces publics de Montrevel-en-Bresse – Secteur Ouest (lots 1 et 2)

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Le Conseil municipal, lors de sa séance en date du 22 février 2022, a autorisé M. le Maire à signer les marchés travaux comme suivant :

- Lot n°1 : Terrassements généraux, voiries, bordures, réseaux, SLT - COLAS (mandataire) / FONTENAT TP - pour un montant global de travaux s'élevant à 794 213.70 € HT

- Lot n°2 : Espaces verts, revêtements de finition, mobilier, serrurerie - BALLAND (mandataire) et SOLS CONFLUENCE (co-traitant) - pour un montant global de travaux s'élevant à 486 876.98€ HT

Différentes évolutions ont été rendues nécessaires depuis. D'une part afin d'affiner le projet dans le cadre de la poursuite de la concertation avant le lancement des travaux. D'autre part afin de répondre à un aléa rendant nécessaire la réalisation de travaux de génie civil au niveau des départementales afin de renouveler le carrefour à feux RD975/RD28.

Ces modifications concernent pour le lot n° 1 :

- La mise en double-sens de la rue des Carronnières
- La modification du carrefour avec la rue du stade
- La création d'un plateau surélevé sur la RD28 côté Macon
- La réalisation du carrefour à feux RD975/RD28
- La mise en conformité de la signalisation directionnelle et de police
- Le passage de 6 à 8 bornes foraines.

Le montant de cet avenant au marché est fixé à 118 425.89€ HT, dont les 2/3 du fait de l'aléa lié au carrefour à feux.

Concernant ce dernier point, afin d'accompagner la bonne gestion des flux de véhicules dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg de Montrevel-en-Bresse, il avait été identifié la nécessité d'optimiser le fonctionnement du carrefour à feux au croisement des routes départementales 975 et 28, en changeant notamment son cycle de fonctionnement.

En parallèle de ces modifications d'usage, l'obsolescence du matériel en place, datant de plusieurs décennies, ainsi que la mise en conformité réglementaire, ont incité la municipalité à programmer le renouvellement du matériel en place, ce qui a donc été intégré aux marchés de travaux attribués en février dernier.

Lors des essais réalisés par les entreprises en charge des travaux, sous contrôle de la maîtrise d'œuvre du projet, il est apparu que l'ensemble des fourreaux et câblages, prévus pour être réutilisés, se sont avérés obsolètes. Ainsi, la réfection complète du câblage du carrefour a dû être prévue pour assurer son bon fonctionnement. Pour cela, des travaux de génie civil sont à prévoir sur les quatre voies de l'intersection.

Ces travaux se dérouleront à partir du début des vacances scolaires de la Toussaint, soit le 24 octobre prochain, jusqu'au 18 novembre. Des perturbations de la circulation seront sans doute à prévoir. Afin de les réduire au maximum, la commune et son mandataire, la SPL IN TERRA, ont notamment pris attache des services d'APRR afin d'inciter les poids lourds à rester sur l'autoroute entre la sortie Bourg Nord et Tournus, via les panneaux d'affichage dédiés sur l'autoroute.

Concernant le lot n°2, ces modifications sont liées à :

- L'optimisation des quantités de bordures
- L'augmentation de surfaces en béton désactivé
- La modification de certaines essences d'arbres
- L'ajout de 11 arbres
- L'augmentation des surfaces de massifs plantés
- L'ajout de mobilier urbain

Le montant de cet avenant au marché est fixé à 26 475.92€ HT.

Ces avenants n'occasionnent pas d'augmentation du volume du BP 2022.

Un avis favorable a été émis par la Commission d'Appel d'Offres du 06/10/2022.

Fabrice THOMASSON demande si une participation financière a été apportée par la Commune de Malafretaz pour les travaux au carrefour des RD 975 et 28.

Monsieur le Maire répond que Malafretaz n'a pas participé à ces travaux. En revanche, la municipalité de Malafretaz travaille sur un projet d'aménagement du secteur du quartier de l'Homont qui va reconfigurer notre entrée de centre-ville.

M. le Maire indique que certains nouveaux aménagements ont fait l'objet de dégradations volontaires. La surveillance nocturne sera renforcée par la Brigade de gendarmerie. Il ajoute que l'acquisition d'une caméra mobile pour dissuader ce genre de comportements nocifs pourrait être envisagée.

En réponse à la question de Françoise ROUX, Monsieur le Maire précise que 70 arbres vont être plantés en retenant des essences résistantes au réchauffement climatique.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés les avenants présentés ci-dessus.

4. Convention entre la commune de Montrevel-en-Bresse et le Département de l'Ain relative à un aménagement de sécurité sur la RD67

La convention définit les conditions administratives, financières et techniques des travaux d'aménagement sur la RD 67 dans le cadre de la sécurisation de la traversée du hameau de Cuet, consistant en :

- La création de 2 plateaux surélevés avec la pose de bordures T2 et le renforcement de la chaussée au droit des rampants ;
- Le recalibrage de la chaussée à 5.5 m par un marquage de rive et la suppression de la bande axiale ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

La maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par la commune de Montrevel-en-Bresse. La Département autorise la commune à réaliser ces travaux sur le domaine public et établit des prescriptions relatives à cet ouvrage.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention présentée.

5. Décision modificative

M. le Maire expose que des redéploiements de crédits sont nécessaires pour permettre les réalisations comptables de fin d'année. Ces redéploiements se font à budget global constant en dépenses. Une augmentation des recettes d'investissement est quant à elle proposée.

Les écritures présentées sont annexées au présent procès-verbal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Tableau récapitulatif

| Section | Sens | Budgété avant DM | Budget après DM |
|-----------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|
| Investissement | Dépenses | 3 138 435,81 € | 3 058 435,81 € |
| | Recettes | 3 138 434,81 € | 3 458 434,81 € |
| Fonctionnement | Dépenses | 3 153 431,28 € | 3 153 431,28 € |
| | Recettes | 3 153 461,28 € | 3 153 461,28 € |

6. Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que la modification de textes législatifs et réglementaires impose de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, adopté le 30 juin 2021, afin de tenir compte de ces évolutions et présente les évolutions correspondantes :

- le compte rendu disparaît sous sa forme connue. Il est remplacé par l'affichage et la publication en ligne sur le site internet de la commune, dans le délai d'une semaine, de la liste des délibérations examinées.
- le contenu du procès-verbal des séances est précisé. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune, dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre et sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.
- pour les communes de 3 500 habitants et plus, la publication électronique des actes devient le principe. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, à défaut de délibération contraire, la règle applicable est celle des communes de 3 500 habitants et plus, c'est-à-dire la publication sous forme électronique.

Par ailleurs, des modifications relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont proposées dans un souci d'efficacité.

Le législateur laisse la liberté aux collectivités pour les modalités de convocation. Il est proposé de s'inspirer des règles de convocation des membres du conseil municipal. La convocation sera adressée par voie dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

De la même façon, il revient à chaque collectivité de définir les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants, de cette commission.

Il est proposé que lorsqu'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres cesse définitivement d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier des candidats figurant sur la même liste qui détenait la qualité de suppléant et d'autre part lorsque le suppléant est devenu titulaire, l'écu de la même liste figurant immédiatement après le dernier élu le remplace en tant que suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide les propositions présentées ci-dessus et acte que Philippe CHAMPANAY, membre titulaire démissionnaire, est de ce fait, remplacé par Nina ZACCAGNINO et que cette dernière devenue titulaire, est remplacée en qualité de suppléant par Bertrand BREVET.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Jean-Pierre ROCHE, conseiller communautaire, rapporte les bons chiffres de la saison estivale de la Base de Loisirs, pratiquement au niveau de ceux de 2019, avant la crise sanitaire.

Il souligne l'importance du tourisme dans notre économie. Sur l'ensemble des nuitées qu'enregistre chaque année l'activité touristique sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, la Plaine Tonique en compte 100 000 à elle seule (contre par exemple 8 000 pour St Nizier-le-Bouchoux ou 6 000 à Chambod). Chaque touriste qui reste une nuitée (tranche de 24 heures) dépense 50 euros sur le territoire, soit 5 Millions d'euros.

Cette structure, créatrice d'emplois (30 équivalents temps complet à l'année) profite au commerce local. Elle est un pilier de notre économie, même si elle n'est pas toujours considérée ainsi. Il faut continuer à soutenir « cette poule aux œufs d'or », en poursuivant les investissements.

Toutefois, l'inflation notamment sur les coûts de l'énergie et son impact sur la masse salariale vont contraindre les marges de manœuvre du budget.

Afin de ne pas trop endetter la collectivité, le programme de requalification devra certainement s'étaler au-delà de cette mandature.

Enfin, il indique que le mode de gestion de la Brasserie du Lac, actuellement en Société d'Economie Mixte devrait évoluer, pour l'obtention de meilleurs résultats. Le chiffre d'affaires cette année bat des records, mais le résultat n'est pas au rendez-vous.

Par ailleurs, il évoque l'agrandissement du Centre Culturel Louis Jannel en projet et la candidature de Grand Bourg Agglomération et la Ville de Bourg en Bresse comme capitale française de la culture, ce qui engendrerait davantage de moyens pour le Centre Culturel et le Sougey.

À la question de Mesdames PRUDENT et LAURENCIN sur la présence des jeunes à la séance de Théâtre du 17/09 et le nombre d'entrées au Sougey, il est répondu que les jeunes ont répondu présent sur la séance du 17/09, sans pour autant profiter de la gratuité offerte par la commune. De nombreux jeunes ont pu échanger avec les comédiens à l'issue du spectacle. La jauge de 80 personnes a été remplie à 100%. Le spectacle du Sougey a quant à lui enregistré 8 000 entrées.

Séance levée à 19 h 50,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre ROCHE

Le Maire,
Jean-Yves BREVET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Brevet', written over the right side of the official seal.

